

SNTUEP

SNEP

snes
fsu
Syndicat National
des Enseignements
de Second degré
BRETAGNE

Spécial
Mouvement Intra
2011



Manifestation du 10 février à Rennes

Saisie des vœux
du 28 mars au 7 avril 2011 midi

On veut des postes !

Avec 39 emplois supprimés pour 2 300 élèves supplémentaires dans l'académie, ce sont des classes plus chargées au collège, moins de divisions au lycée pour autant d'élèves et toujours des postes en moins dans les établissements. Si le rectorat ferme en priorité les postes considérés comme vacants (principalement des départs à la retraite), il impose aussi à des titulaires la mesure de carte scolaire, dont les conséquences sont toujours incertaines. Certains collègues se résignent, lorsque la proposition leur est faite, à accepter un complément de service sur un autre établissement. Expliquant inlassablement que les conditions d'exercice sur ces postes éclatés sont des plus éprouvantes, la FSU se bat pour le maintien des postes dans les établissements. Les instances paritaires que les inspections académiques et le rectorat réunissent pour la préparation de rentrée sont autant d'occasions données aux militants du SNES, SNEP et SNUEP pour intervenir établissement par établissement, donner un éclairage précis et argumenter sur la situation à la rentrée (réalité des effectifs et des moyens attribués,...). Ils se battent pour faire transformer des heures supplémentaires en heures postes qui annuleront des compléments de service et des suppressions de postes. L'attribution de moyens provisoires (BMP) peut aussi être décidée et offrira aux TZR en juillet des possibilités d'affectations supplémentaires pour l'année. Ces combats avec l'administration sont déterminants tant pour les conditions d'accueil des élèves que pour nos conditions de travail.

Entrants à la phase Inter

2011	2010	2009	2008	2007	2006
285	349	345	373	357	547

239 postes réservés

Dans un tel contexte, alors que les postes à 18h sont déjà peu nombreux dans le mouvement, le rectorat pré-empte 239 postes pleins pour l'affectation des stagiaires à la rentrée 2011 (179 pour les disciplines générales et technologiques, 15 pour les CPE, 45 pour les disciplines professionnelles). Après une mobilisation de tous sur la question de la formation initiale des enseignants, le président Sarkozy s'est résolu en janvier à annoncer "une réforme de la réforme" dont la teneur n'est toujours pas connue ! Le retour à un service allégé avec une formation en alternance à l'IUFM est la seule réponse possible. L'effet sur le mouvement serait par ailleurs immédiat : les 239 postes pleins seraient reversés dans le mouvement INTRA et dans la phase d'ajustement de juillet.

Départs à la retraite

2011	2010	2009	2008
396 connus à l'heure actuelle	460	430	580

Des règles pour tous et connues de tous

Dans les commissions d'affectation, les élus de la FSU veillent au respect des règles collectives qui, s'appliquant à tous, constituent la meilleure protection des intérêts de chacun pour contrer tout arbitraire administratif. La FSU combat toutes les tentatives offertes aux chefs d'établissements de choisir "leurs personnels". Sur ce principe et en développant nos arguments pour un moratoire de la réforme des bacs STI à la rentrée 2011, nous avons défendu et obtenu qu'il n'y ait dans l'Académie aucune mesure de carte scolaire sur des postes occupés dans les disciplines technologiques industrielles et en physique appliquée.

Le meilleur conseil

La saisie des vœux est une étape essentielle pour réussir sa mutation. La FSU mobilise tous ses militants pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans votre demande. Quelle que soit votre situation, syndiqué ou non, faites vérifier vos vœux par nos élus, des militants expérimentés et avertis. Nous répondons à tous les collègues, prioritairement aux adhérents, le plus souvent par téléphone (dans vos méls, précisez votre numéro) pour appréhender au mieux votre situation et la meilleure stratégie à conseiller. Les changements de vœux sont possibles tant que vous n'avez pas retourné la confirmation de demande au rectorat. Alors le meilleur conseil : faites relire vos vœux.

Déterminés

Après les manifestations du 19 mars, soyons prêts à poursuivre la mobilisation pour imposer l'arrêt des suppressions de postes et une autre politique éducative, pour une autre façon de traiter les personnels du second degré et leurs métiers, pour la réussite de tous nos élèves.

Gwénaél LE PAIH, le 17 Mars 2011

Les grandes règles de barème pour l'Intra sont inchangées, les particularités de l'Académie (obtenues par la FSU !) sont préservées : ancienneté de poste revalorisée (+100 pts/8 ans ou +150 pts/12 ans), aucune distinction dans les situations familiales (à l'exception d'une nouvelle règle nationale pour la prise en compte des enfants dans le cadre du RRE).

Calendrier

Quand ?	Quoi ?	A noter
Du 28 mars au 7 avril <u>12 h</u>	Saisie des vœux sur SIAM.	<i>Accès par I-prof.</i>
7 avril	Envoi des confirmations de demande.	<i>Elles arrivent par mail dans l'établissement du demandeur.</i>
7 avril	Date limite de dépôt des demandes de priorité au titre du handicap.	<i>A adresser au Médecin conseiller technique du recteur. Contactez le SNES pour le suivi de votre demande !</i>
15 avril	Date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation. Joindre les pièces justificatives.	
11 mai	Groupe de travail priorités au titre du handicap.	<i>Les élus du SNES présents vous informent immédiatement du résultat vous concernant.</i>
A partir du 12 mai	Affichage des barèmes sur SIAM.	<i>En cas de problème, contacter le SNES.</i>
19 mai	Groupe de travail postes spécifiques académiques.	<i>Les élus du SNES veillent au traitement équitable des demandes.</i>
19 mai	Groupe de travail Barèmes et vœux.	<i>Les commissaires paritaires du SNES font corriger les erreurs et interviennent pour soutenir des situations non prises en compte.</i>
20 et 21 juin	Formation Paritaire Mixte Académique Affectations.	<i>Nous intervenons pour faire corriger les erreurs contenues dans le projet d'affectation.</i>
27 juin	Groupe de travail Révisions d'affectation.	<i>Le SNES intervient pour défendre les collègues qui le saisissent suite à leur affectation.</i>
Mi-juillet	Phase d'ajustement Affectation des stagiaires en situation, TZR, MAGE, contractuels.	<i>Contactez le SNES pour votre affectation provisoire !</i>

**Faites vérifier vos vœux auprès des militants du SNES, SNUEP et SNEP.
Pour nous joindre voir page 10**

**Saisie des vœux INTRA et
PHASE D'AJUSTEMENT du 28/03 au 07/04 midi
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>**

+ CONSEIL

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

Réforme des bacs STI : non au plan social !

Le SNES, reçu par le Ministère de l'Éducation nationale le 2 mars 2011, a rappelé son opposition à la réforme STI-STL et son exigence d'un moratoire et d'une remise à plat de ce projet. Les enseignants de l'Académie se font entendre : le 10 février lors de la manifestation académique de la FSU à Rennes (photo), le 22 février à Quimper pour la présentation du projet académique par le Recteur. Les équipes adressent aussi régulièrement des courriers au Recteur, sollicitent des audiences, pour dénoncer la réforme, contester les conditions de formation imposées aux collègues.

Le SNES depuis des mois intervient auprès du Rectorat. Début novembre, lors de la première réunion paritaire, nous obtenions qu'aucun poste occupé ne soit supprimé à la rentrée 2011 et qu'aucun poste spécifique académique (SPEA) ne soit implanté, cela pour éviter que les équipes se disputent le maintien sur les postes ou des réaffectations prioritaires sur avis des IPR et proviseurs. Ces garanties collectives qui protègent individuellement chaque collègue n'ont malheureusement pas été possibles dans d'autres académies où des collègues s'épuisent et se mettent en concurrence pour conserver leur poste. Suite à nos interventions auprès du Rectorat, nous avons obtenu récemment que ce moratoire sur les postes de STI soit étendu aux postes de physique appliquée : aucun poste occupé de physique appliqué ne sera fermé à la rentrée 2011.

A la rentrée, dans chaque établissement, les moyens horaires apportés par l'ensemble des collègues de STI seront donc très probablement supérieurs aux besoins devant élèves. 23 mesures de carte scolaire sur les postes STI seront annulées par le recteur en CTPA le 22 mars, permettant au moins de maintenir les collègues dans les établissements l'an prochain. Pour le rectorat, cela doit faciliter le départ en formation de tous les collègues.

Pour autant bien d'autres incertitudes pèsent sur la rentrée en raison de la mise en place aberrante de la réforme : en matière de programmes et d'utilisation des matériels, les consignes données par les IPR chargés du pilotage académique de la réforme inquiètent par leur irréalisme. De même, il paraît de plus en plus évident que la Région ne pourra pas assurer le programme de dotation en équipements nécessaires aux nouveaux enseignements. Le SNES et la FSU Académique ont sollicité en urgence une audience auprès des élus du Conseil Régional sur ce dossier.

A la dernière minute, le rectorat a précisé dans sa circulaire que les enseignants de STI peuvent à leur demande candidater sur des postes de Technologie-collège. Cette perméabilité nouvelle préparerait-elle la fusion du CAPET de Techno et de l'ensemble des CAPET STI annoncée pour 2012 ? Nous appelons les collègues intéressés à la prudence et à prendre contact avec les militants du SNES pour que chacun appréhende au mieux les conséquences d'une telle initiative.

Car pour l'heure, nous ne savons pas quelle sera la situation à la rentrée 2012... Il faut continuer à lutter contre cette réforme désastreuse et convaincre qu'elle ne répond pas aux enjeux économiques du pays et qu'elle risque surtout de freiner la réussite scolaire des élèves issus des milieux populaires.

Continuons à nous battre. Pour le SNES, outre le fait que ce projet de réforme est largement rejeté tant par les personnels que par les acteurs économiques concernés, il n'est pas possible d'envisager aujourd'hui que cette réforme soit mise en œuvre à la rentrée 2011. Le moratoire que nous revendiquons est plus que jamais d'actualité.



Les collègues du lycée Dupuy de Lôme (Brest) en grève le 10 février 2011

+ NOUVEAUTE

Discipline Technologie

Cette année, les enseignants de discipline STI pourront, s'ils le souhaitent, participer au mouvement dans la discipline Technologie (L 1400)



Courrier adressé au Rectorat le 26/02/2011 par les enseignants en STI des lycées Maupertuis de Saint-Malo et la Fontaine des Eaux de Dinan participant à la formation en vue de la réforme STI2D

(...) Cette formation est prévue avec 80 heures en présentiel et 100 heures en non-présentiel par collègue. Pour les 80H, aucun plan de remplacement structuré n'est prévu. Ceci entraîne pour les élèves de nombreuses séances manquées. Le service que nous devons rendre aux familles n'est pas assuré convenablement. La situation est encore plus prégnante pour les classes d'examen. Déjà les représentants des familles s'insurgent contre ce dysfonctionnement.

Chaque collègue est tiraillé entre le fait que ses cours soient assurés et sa volonté de participer à la formation. Des collègues choisissent en leur âme et conscience d'assurer leurs cours plutôt que de participer à la formation. Des solutions de fortune sont parfois trouvées. Elles se font avec les HSE restantes de l'établissement.

Cette formation se déroule certains jours alors que nous assurons par ailleurs nos enseignements sur les autres jours. Le temps de préparation des cours n'est pas pris en compte dans ce dispositif.

Pire encore, 100H sont prévues en non présentiel. Ces 100 heures sont insuffisantes eu égard à la demande institutionnelle pour nous rendre polyvalents en enseignement transversal dans toutes les technologies.

Cet investissement titanesque qui nous est demandé n'est pas réaliste. Le possible est en dessous mais représente tout de même un travail qui n'est pas pris en compte par vos services.

A titre d'exemple, le temps à passer sur la plateforme Pairformance entre 2 formations a été estimé la semaine dernière à 24H ! Dans les conditions actuelles de service, de formation et de compétence des collègues, la mise en place correcte de la réforme pour la rentrée 2011 est irréalisable et génère un stress et une inquiétude grandissants.

En conséquence nous sollicitons de votre bienveillance :

- Une mise en place rapide d'une planification de remplacement
- La prise en compte de la surcharge de travail occasionnée par la mise en place de la réforme.(...)



+ DERNIERE MINUTE

Dans le cadre du moratoire sur les postes, le rectorat confirme dans des documents préparatoires au CTPA du 22/03, l'annulation de 19 suppressions de poste occupés en STI, 3 en Physique Appliquée et 1 en Arts Appliqués. Les collègues concernés ne sont plus touchés par une mesure de carte scolaire et restent chacun à la rentrée 2011 dans leur lycée titulaire de leur poste.

Quel poste pour votre affectation ?

- Un vœu "ordinaire" (n'importe quel poste sur une commune par exemple) ne peut entraîner qu'une affectation sur un poste complet dans un établissement. Attention toutefois, le décret de 1950 prévoit la possibilité pour l'administration d'imposer un complément de service sur la même commune.
- Un vœu pour une ZR ou n'importe quelle ZR d'un département est satisfait : vous devenez alors titulaire d'un poste en ZR (TZR).
- Les postes spécifiques académiques (SPEA), publiés et commentés sur le site du rectorat, ne sont attribués qu'aux collègues volontaires. Le ou les vœux sont formulés en premier rang car ils sont traités en priorité sur les autres vœux : une nomination sur un poste spécifique annule le reste de votre demande. Pour les postes à compétences requises (poste bivalent, section européenne, ...), complétez en plus de la saisie sur SIAM un dossier papier (fiche de candidature, lettre de motivation, CV) : IPR ou IEN et chef d'établissement émettent en effet des avis sur les candidatures. Pour les postes à compléments de service dans la même discipline mais sur une autre commune, seule la saisie du vœu sur SIAM est nécessaire. Malgré notre opposition, le rectorat a maintenu cette année l'obligation de rang 1 pour les postes spécifiques à complément de service, au risque de priver le collègue retenu d'une meilleure affectation envisageable sur un poste complet. Le rectorat ne veut pas entendre qu'accepter un poste aussi contraignant n'est possible que si aucun autre vœu ne peut être satisfait. Toutes les nominations sur SPEA sont préparées en groupe de travail paritaire le 19 mai : le barème commun (ancienneté + échelon) départage les candidats, particulièrement lorsque des candidats ont obtenu les mêmes avis pour un poste à profil.

+ CONSEIL

Selon les disciplines, les postes vacants en établissement ne sont pas toujours suffisants pour muter tous les participants obligatoires (collègues entrants ou victimes d'une mesure de carte). Le rectorat ouvre alors des postes de ZR. Dans le cas inverse, des postes de ZR sont neutralisés dans le mouvement : les opérations de mutations sont avant tout l'occasion pour l'administration de recalibrer le potentiel de remplacement ZR par ZR. Lorsque vous faites vos vœux, ces créations/suppressions ne sont pas connues (nous exigeons pourtant chaque année que ces informations soient portées à la connaissance des candidats) ! Nous vous conseillons donc à la fois de ne pas négliger ces possibilités de mutations sur ZR sans pour autant tout miser sur des ZR lorsque vous visez une zone géographique bien précise.

Postes bivalents / Postes à complément de service dans une autre commune

Compte tenu de la structure de certains petits établissements, des services à temps plein ne sont pas toujours possibles (espagnol, allemand, éducation musicale,....). Plutôt que de favoriser localement la bivalence, des postes partagés peuvent parfois et sous certaines conditions être la solution pour garantir l'offre de formation et la stabilisation des équipes. Un couplage durable peut satisfaire des collègues volontaires et avertis au moment des mutations. Nous sommes particulièrement attentifs et vigilants aux postes ainsi implantés : description précise du poste (établissements concernés, quotité dans chacun), nomination sur la base du volontariat et du barème, stabilité pluriannuelle du couplage proposé. Nous revendiquons des compensations : réelle décharge de service, emploi du temps adapté, déplacements mieux remboursés, bonification pour les mutations... Parallèlement, le rectorat s'obstine depuis 2007 à implanter des postes bivalents malgré l'opposition quasi unanime des organisations syndicales. Les faits nous donnent pourtant raison : alors qu'une trentaine de postes bivalents sont mis au mouvement chaque année, plus des 2/3 restent vacants à l'issue du mouvement INTRA faute de candidats ! Par ailleurs, nous revendiquons des postes complets de CPE et de documentalistes dans chaque établissement quelle qu'en soit la taille.

Postes libérés par le mouvement INTER-académique 2011

Cette liste est sur le site national du SNES (www.snes.edu). Selon les années, ces postes sont parfois déjà pris en compte sur SIAM.

Pour information, collèges Ex-ZEP (aucune bonification, ni à la demande ni à la sortie)

22	Racine, St-Brieuc
29	Kerhallet - Keranroux - Kérichen, Brest Max Jacob, Quimper
35	La Biquenais - Montbarrot, Rennes Surcouf, St-Malo
56	Le Coutaller, Lorient

Etablissements APV (ZEP/EP1) : Coll. Surcouf à St-Malo et Coll. Le Coutaller à Lorient

- Sur tous les vœux communes et plus large : 150 points pour 5, 6 ou 7 ans d'exercice continu et effectif, 200 points pour 8 ans et plus.
- Un vœu pour la commune de Lorient ou St Malo inclut l'affectation sur ces collèges.

Priorité au titre du handicap

Définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) : « *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Important : Cette bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande.

Il faut faire parvenir sous pli confidentiel avant le 7 AVRIL 2011 au médecin conseil du rectorat toutes les pièces médicales du dossier et notamment une photocopie de la demande de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) déposée à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Il faut renouveler cette demande de priorité, même si vous avez déposé une demande les années précédentes ou lors de la phase inter 2011.

Les TZR qui demandent une priorité pour la phase d'ajustement (3^{ème} mouvement) doivent faire les mêmes démarches avant le 7 avril 2011.

La priorité est en général accordée sur des vœux larges (groupe de communes, zone de remplacement et plus fréquemment département), il faut donc formuler ces vœux.

Contactez-nous pour construire votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) au cours duquel seront attribuées les bonifications (le 11 mai).

+ CONSEIL

Peuvent prétendre à la bonification de 1000 pts :

- les titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- les titulaires dont le conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi ;
- les titulaires dont un enfant est reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

+ CONSEIL

Attention : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'entraîne pas automatiquement l'attribution de la bonification de 1000 points.

+ CONSEIL

Service médical rectorat : 02.23.21.73.53
Service social rectorat, correspondante handicap Mme Malhas : 02.23.21.73.61

Dossier papier pour la confirmation d'inscription

- Reçu à partir du 7 avril dans votre établissement, à redonner complété pour le 15 avril.
- Dernière possibilité de modifier votre demande (en rouge) : vous pouvez ajouter, supprimer des vœux, changer l'ordre...
- Joindre toutes les pièces justificatives, même celles déjà fournies l'an dernier.
- Photocopier tout le dossier : un exemplaire pour vous, un autre à adresser avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP, SNUEP

+ CONSEIL

Préparez vos pièces justificatives avant le 7/04 (attestation de l'employeur du conjoint, ...). Si des pièces vous manquent au 15/04, signalez-le dans votre dossier en précisant que vous les adresserez au plus vite au rectorat dans un envoi ultérieur.

Reconversion validée dans une autre discipline

- Obligation de participer au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.
- TZR : 200 points sur le 1er vœu commune ou groupement de communes (inclus dans la ZR actuelle) formulé et 1000 points pour la ZR.
- Titulaire en établissement : 1000 points sur les vœux commune, groupement de communes et département correspondant à l'affectation actuelle.

Bonifications Ex-ZEP, ex-PEP 1, 2 (service partagé)

- Ancienneté acquise du 01/09/99 au 31/08/04 et nécessité d'être toujours dans l'Académie sur le poste.
- Sur tous les vœux : 50 points pour 3 ans, 100 points pour 4 ans, 150 points pour 5 ans.

Situations familiales

VOUS AVEZ UN CONJOINT :

30,2 pts : vœux tout poste "commune", "groupement de communes" ou "ZR"

90,2 pts : vœux tout poste "département" ou "toute ZR d'un département".

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut être **marié(e)** (copie du livret de famille), **pacsé(e)** (certificat de PACS du tribunal d'instance et copie de la déclaration commune des revenus) ou **concubin avec enfant** ou ayant reconnu au plus tard le 1/01/11 un enfant.

IMPORTANT - Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité salariée ou être inscrit à Pôle emploi après avoir exercé une activité salariée. Joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (et de Pôle emploi pour les conjoints en recherche d'emploi).

ENFANTS : 50 points par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2011 (même vœux que pour le conjoint). Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Pour les enfants à naître : certificat de grossesse constatée au 01/01/11.

SÉPARATION : 1 an = 50 points, 2 ans = 150 points, 3 ans = 200 points, sur les vœux "département" (tout poste) ou "toute ZR d'un département". Les années de séparation sont accordées dès lors que le collègue justifie d'une période de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire (conjoints en exercice sur 2 départements différents). Joindre une attestation de l'employeur.

MUTATION SIMULTANÉE DE CONJOINTS

30 points : vœux tout poste d'une commune, d'un groupement de commune ou ZR

80 points : vœux tout poste ou toute ZR d'un département.

Aucun point pour les enfants.

RRE, RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE(S) L'ENFANT(S) (EX APU)

Les bonifications sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoint. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) :

-commune et groupement de communes : 30,2

-département et toute ZR d'un département : 90,2

+ 50 pts/enfant sur ces vœux. Attention, enfants de moins de 18 ans au 1/09/2011.



Pour déclencher ces bonifications familiales, le premier vœu "commune" ou "groupement de communes" ou "ZR" formulé doit être dans le département de résidence professionnelle (ou privée sous certaines conditions) du conjoint.

De même si vous faites un vœu départemental (ou plusieurs), le premier vœu "département" doit être ce même département.

Les familles monoparentales injustement lésées

La prise en compte des enfants dans le cadre de familles monoparentales dans les mêmes conditions que pour le rapprochement de conjoint est une revendication de la FSU. Pour l'administration, les parents isolés doivent justifier d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, garde...) pour obtenir cette bonification. On voit mal comment le but des collègues concernés pourrait être différent. Mais, nouveauté nationale cette année, les points ne seront attribués que pour des enfants qui atteindront 18 ans au 1/09/2011 (et non pas 20 ans comme dans les autres situations familiales). Cette décision est incompréhensible. Le fait d'être parent isolé permet-il réellement à un enseignant d'assumer plus facilement la charge d'un enfant entre 18 et 20 ans ? Cela n'a pas de sens. Comment faut-il alors interpréter cette différence de traitement ? Nous vous laissons en juger...

Formuler ses vœux : les pièges à éviter

- Vœu 1 commune de Brest - Vœu 2 lycée de L'Iroise **NON !**

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZR puis ZRD.

- Vœu 10 Commune de St Brieuc - Vœu 11 groupe de communes de St Brieuc Est **NON !**

Le vœu 10 est inutile car la 1^{ère} commune examinée avec le vœu 11 sera St Brieuc.

- Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale **NON !**

Le vœu 5 est inutile : Cancale n'a qu'un seul établissement. En plus, seul le vœu 6 permet les bonifications familiales, TZR, APV.

- Titulaire de l'Académie, demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (étab ou ZR)

- Entrants dans l'Académie, si vous avez des bonifications familiales, TZR ou APV, nous vous conseillons d'écartier les vœux précis (un lycée, tous les collèges d'une commune, ...) qui ne donnent aucune de ces bonifications. D'autre part, vous pourriez être lésé en cas d'extension (*lire impérativement page 12*)

- " Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas ". **NON !**

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

Quelques spécificités pour les collègues EPS et PLP



Vous pouvez compter sur les élus du SNEP (aux dernières élections professionnelles de décembre 2008, le SNEP académique a obtenu 83,1 % des voix) pour défendre l'équité de chances de tous et faire appliquer les règles de mutation définies dans le guide rectoral 2011.

La rentrée 2011 s'effectue dans un contexte de réduction de postes et dans la continuité de la mise en œuvre des nouveaux stagiaires. Le SNEP comme en 2009 et 2010 ne divulguera aucune information sur le projet de mouvement tant que la FPMA n'aura pas validé les propositions d'affectation.

En 2010 au vu des erreurs et du non respect des règles de mutation, les élus du SNEP ont obligé l'administration à accepter de refaire la quasi totalité du mouvement en CAPA ! Les résultats trop tôt dévoilés par le rectorat ont provoqué déception et rancœurs dont certaines vis à vis du SNEP cible plus visible que la nébuleuse rectorale.

Pour mieux vous défendre la **fiche syndicale** (à paraître dans le bulletin national ou téléchargeable sur le site) est indispensable. Sans cette fiche il nous est impossible de vérifier et/ou de comparer avec les documents du rectorat. Elle sera à adresser à :

Martine Girot

8 Ar Cozen - 22200 Saint-Agathon

STAGE SNEP "SPECIAL INTRA"

JEUDI 24 MARS 2011

de 10h à 16h au siège de la FSU

14 rue Papu à RENNES

(nouveaux locaux quartier Bourg l'Evêque)

10h - 12h45 : accueil et présentation, ouverte à tous, des conditions d'affectations dans l'académie

12h45 - 14h : casse-croûte convivial sur place (coût : 5 euros)

14h - 17h : réservé aux syndiqué(e)s (entretiens individuels pour affiner les stratégies)

Encadrement : les commissaires paritaires des 4 départements

Inscriptions à renvoyer à

Martine Girot 8 Ar Cozen - 22200

St Agathon ou par mel :

corpo-rennes@snepfsu.net



L'« euphorie », toute relative, de la juxtaposition temporaire des Bac Pro 2 ans et 3 ans est terminée et vient le temps des suppressions effectives dues à la réforme.

L'an dernier, le Rectorat avait commencé à regrouper tout ce qu'il pouvait et il continue cette année : bac pro 3 ans et ce qui reste de bac pro 2 ans, sections différentes pour l'enseignement général, dédoublements supprimés, bref, tout ce qui peut bourrer les classes pour économiser des moyens. L'ensemble représente pour l'instant une vingtaine d'emplois en moins à la rentrée 2011. Le taux d'HSA reste autour de 8.2%.

Il faut ajouter l'incertitude concernant le nombre de postes réservés aux futurs stagiaires, autant de postes retirés du mouvement intra.

Mouvement intra PLP

Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette revue s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.

Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes gagés GRETA, les postes en établissements de soin, les postes aux fonctions d'aide aux chefs de travaux, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et - nouveauté cette année - les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels « Habitat », « Hygiène, Alimentation, Services » et « Espace rural et environnement ».

Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée ; mais le rectorat a maintenu cette possibilité.

Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type vous devrez faire un vœu (précis) établissement.

L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (commune, groupement de communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non plus en en collège sur des postes de SEGPA (voir postes spécifiques). Attention : si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.

PLP Technologie

Depuis 2005, le mouvement de la discipline Technologie est unique pour les PLP reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

Pour tout renseignement... et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation

Vous pouvez contacter : - les commissaires paritaires académiques

Yvon Corre : yvon.corre@ac-rennes.fr / tél. : 09 517 717 58

Jean Pierre Marzin : jpm.snueprennes@laposte.net / tél : 06 67 20 63 08

- la secrétaire académique du SNUEP :

Annie Séveno : seveno.annie@wanadoo.fr / tél : 02 99 83 46 34 ou 06 16 84 41 24

Pensez aussi à consulter : www.rennes.snuep.com ; www.snuep.com et la revue nationale "spécial Intra" 2010, éditée en commun avec le SNES et le SNEP.

Réunions SNUEP "Mutations" conseils personnalisés :

MERCREDI 30 et JEUDI 31 MARS,

entre 14h et 17h, à la FSU, 14 rue Papu à Rennes.

Réunions SNES "Mutations"

Côtes d'Armor :

Saint Brieuc : local SNES-FSU 22
Mercredi 30 mars - 14h30

Finistère :

Quimper : local SNES-FSU
Mercredi 30 mars - 14h30

Brest : local SNES-FSU
Mercredi 30 mars - 14h30

Ille-et-Vilaine :

Rennes :
SNES académique - 24 rue Marc Sangnier
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
et de 14h à 17h30
Fermé le lundi matin.

Morbihan

Lorient : local SNES
Mardi 29 mars - 14h30
Mercredi 30 mars - 14h30
Mercredi 6 avril - 14h30

Vannes : local SNES
Mercredi 23 mars - 14h30

NOUS CONTACTER :

Section Académique du SNES :

SNES Bretagne : 24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES
Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64
Mail : s3ren@sn.es.edu

Sections départementales :

SNES 22 : 18 rue de Brest - 22000 Saint Brieuc
Tél : 02.96.33.75.47 - Port. : 06.70.92.10.19 - Fax : 02.96.33.75.47
Mail : sn.es22@wanadoo.fr

SNES 29 - BREST : Maison du Peuple - 2, Place Edouard Mazé
29283 BREST Cedex - Tél : 02.98.43.33.51 - Port. : 06.07.34.19.33
Fax : 02.98.43.19.95 - Mail : sn.es.fsu.29@wanadoo.fr

SNES 29 - QUIMPER : 113, Route Pont L'Abbé - 29000 QUIMPER
Tél : 02.98.55.77.72 - Port. : 06.07.34.19.33 - Fax : 02.98.55.55.14
Mail : sn.es.finistere@wanadoo.fr

SNES 35 : (nouvelle adresse) 14, rue Papu - 35000 RENNES
Tél : 02.99.63.62.32 - Fax : 02.99.27.88.02
Mail : sn.es.35@wanadoo.fr

SNES 56 - LORIENT : Cité Allende - 12, rue Colbert - 56100
LORIENT - Tél : 02.97.64.42.97 - Fax : 02.97.64.71.81
Mail : sn.es.morbihan@neuf.fr

SNES 56 - VANNES : 39 ter rue Albert 1^{er} - 56000 VANNES
Tél : 02.90.99.24.30 - Mail : sn.es.gwened@neuf.fr

+ CONSEIL

Fiches syndicales

La fiche syndicale pour le mouvement intra est un outil de travail important pour les commissaires paritaires FSU. Les renseignements apportés nous aident à mieux prendre en compte votre situation et à faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs. Vous pourrez la télécharger à partir du site internet académique (<http://www.rennes.sn.es.edu>) ou la trouver dans l'US spéciale intra 2011. Remplissez-la avec précision puis adressez-la ensuite aux sections académiques du SNES, du SNUEP, ou du SNEP selon votre situation. Joignez-y une copie du dossier que vous avez fourni au rectorat

Pour la phase d'ajustement de Juillet qui nommera TZR, MA, contractuels et stagiaires en situation pour leur affectation à l'année, une nouvelle fiche syndicale sera également disponible sur le site académique. Nous l'adresserons également à tous les syndiqués qui seront dans la situation de participer à cette phase.

+ CONSEIL

Sites internet

Consultez la rubrique mutation du site académique du SNES <http://www.rennes.sn.es.edu> avec la carte des zones de remplacement en Bretagne, leur calibrage (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année à l'issue de l'intra), les groupements de commune, le bilan du mouvement intra de l'an dernier, des conseils et des commentaires... sans oublier la nécessaire fiche syndicale à nous retourner.

Des liens vers d'autres sites utiles pour votre demande (lprof-SIAM, répertoire des établissements, site rectoral) et l'essentiel : le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions.

Votre identifiant SNES sera nécessaire puisque nous réservons l'essentiel de ces pages aux syndiqués SNES.

Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux :
<http://www.snu.ep.com> ; <http://www.sn.es.edu>
<http://www.snepfsu.net>

Les services d'orientation dans tous leurs états

Le groupe de travail sur le mouvement interacadémique a lieu le jeudi 17 mars 2011.

Le Ministère prévoit... 3 entrées (sous réserve des derniers ajustements) alors que les besoins sont nettement supérieurs.

Dans l'académie, 15 postes seront vacants :

Saint Briec : 1 poste	Lannion : 1 poste
Brest : 1 poste	Carhaix : 1 poste
Rennes sud : 2 postes	Lorient : 1 poste
Guingamp : 1 poste	Quimper 4 postes
Landerneau : 1 poste	SAIO : 2 postes

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter au SNES :

Permanence COPsy

Claudine Renault : lundi et mardi après-midi

SNES Bretagne : 24 rue Marc Sangnier
35200 RENNES

Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64

Mail : s3ren@nes.edu

Stagiaires à temps plein : des postes bloqués !

Le ministère, qui ne recule devant aucune économie, a supprimé en 2010 l'année de formation en alternance pour les lauréats des concours de recrutement. C'est une régression sans précédent pour les stagiaires qui se retrouvent donc placés à temps plein devant leurs classes sans avoir le temps de se former.

C'est aussi inacceptable pour tous les collègues souhaitant muter. En effet, le rectorat a dû soustraire autant de postes du mouvement 2010 qu'il y avait de stagiaires entrants. C'est une ponction lourde pour le mouvement de tous. Pour muter, il faut des postes !

A la rentrée 2010, l'académie a reçu 292 stagiaires. Ils assuraient 8 à 11 heures de cours, jusqu'aux vacances de la Toussaint. Un TZR ou contractuel assurait l'autre partie du service.

Pour l'instant, nous ne connaissons ni le nombre de stagiaires prévus dans notre académie ni le dispositif qui sera mis en place à la rentrée 2011. En effet, face aux critiques et dénonciations nombreuses, N. Sarkozy a annoncé une réforme de la réforme !

Le SNES demande le retour à une formation digne de ce nom avec un 1/3 du temps consacré à la pratique sur le service du tuteur et 2/3 du temps consacré à la formation. Cela permettrait, en outre, le retour de postes au mouvement général.

Et vogue «la galère» des CPE !

Instaurée depuis les mouvements Inter et Intra 2009 la pratique de l'administration qui consiste à annoncer aux candidats le **projet d'affectation avant même la tenue des CAPA et CAPN** a été reconduite cette année pour l'Inter et le sera très certainement pour l'Intra. Encore une fois nous dénonçons de tels procédés qui traduisent une bien curieuse idée du **dialogue social** tant prôné par nos gouvernants !

Le mouvement Inter étant achevé nous savons qu'il y aura 13 CPE titulaires entrants dans notre académie avec un barème de 781,2 points. C'est moins que les 910 points de l'année passée **mais c'est encore très cher** ! Le rectorat avait quant à lui fixé à 11 sa capacité d'accueil. Avec de tels barèmes il est bien évident qu'aucun des 13 CPE stagiaires de Rennes cette année n'a pu rester dans notre académie. Les plus chanceux d'entre eux (2) ont tout juste pu réussir à obtenir Caen.

Lors du GT du 25 janvier dernier, le rectorat nous a annoncé avoir demandé au Ministère de réduire le nombre d'entrants tant stagiaires que titulaires. A l'arrivée, c'est une autre réalité et c'est tant mieux pour nos 13 entrants ! La fiabilité des perspectives annoncées devient dès lors plus qu'aléatoire. A la rentrée prochaine on sait aujourd'hui que **les stagiaires seront au nombre de 15 : 3 dans le 22, 4 dans le 29, 6 dans le 25 et 2 dans le 56. Des postes leurs seront réservés prioritairement à l'Intra... que les titulaires ne pourront obtenir !**

Les modifications de barèmes apportées cette année par le Ministère ont par ailleurs considérablement impacté les affectations des autres stagiaires puisqu'il ne demeure plus qu'une seule académie à 21 points, Créteil, là où auparavant il y en avait plusieurs. Du coup, les stagiaires au barème minimum qui avaient priorisé ces dernières, pensant éviter Créteil ont finalement atterri dans cette académie francilienne. A titre d'exemple, Strasbourg à 21 points l'année dernière est passée à 121 points et les collègues qui l'avaient formulée en vœu 1 se retrouveront à la rentrée à Créteil ! Cherchez la cohérence pour établir une stratégie ! Quand le SNES répétait que ce mouvement déconcentré s'apparentait à **une mutation à l'aveugle ! Les chiffres suivants des CPE entrants illustrent cette situation : 53 en 2004, 0 en 2005, 46 en 2006, 13 en 2007, 5 en 2008, 7 en 2009, 7 en 2010 et 13 en 2011.**

Avant l'ouverture des serveurs nous ignorons le nombre de postes qui seront affichés vacants ainsi que celui des départs en retraite. Une chose est certaine cependant, il faudra au minimum 28 supports pour asseoir les 13 CPE entrants et les 15 stagiaires ! On peut dès lors imaginer que plus d'une trentaine de postes apparaîtront sur SIAM puisque 8 postes étaient restés vacants à l'issue de l'Intra 2010.

Nous savons par ailleurs que le rectorat a décidé cette année **la suppression d'un poste (dans le 22) et de 2 postes sur ZR**. Nous savons aussi que la gestion départementale des emplois se fait à géométrie variable. Ainsi dans le 22 plusieurs collègues ont reçu, à la reprise des vacances de février, un courrier leur annonçant que leur poste devenait un poste à complément de service; **en cas de refus ils se retrouveraient en mesure de carte !**

Dans ces conditions, le prochain mouvement Intra s'annonce très agité !

Candidats obligatoires à l'INTRA (entrant de l'inter ou réintégration) : limitez les risques d'extension !

Comment limiter le risque d'extension ?

Les barèmes étant très élevés dans l'Académie, nous vous conseillons fortement de formuler des vœux larges afin d'éviter une extension non choisie. Un vœu large, c'est au moins un vœu départemental ("tous les postes d'un département" ou "toutes les ZR d'un département"). Effectivement, certains éléments du barème ne sont attribués que sur ces vœux larges : les points de séparation, les bonifications de reclassement, les points de réintégration...

Il est important de comprendre que pour obtenir un poste dans un département (soit en établissement soit sur une ZR), il faut avoir le barème suffisant pour entrer dans ce département : les vœux larges, valorisés dans le barème, favorisent donc cette étape. Par contre, formuler un vœu établissement c'est opter pour un petit barème (aucune bonification n'étant attribuée) ce qui revient à prendre un risque en cas de déclenchement d'une procédure d'extension puisque l'extension se fait à partir du plus petit barème.

En quoi les barres de l'année dernière sont-elles significatives ?

Les barres de l'année dernière (consultables sur les sites SNES, SNEP, SNUEP) sont des indications à manier avec beaucoup de précaution car il peut y avoir de grandes variations d'une année à l'autre. Souvent élevées pour des postes fixes, ces barres fluctuent (particulièrement pour les ZR) en fonction du nombre de postes à pourvoir, du nombre d'entrants dans l'Académie et de collègues faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Comment bénéficier des points liés aux sorties d'APV ?

Une bonification est donnée sur tous les vœux commune ou plus large aux entrants venant de postes classés APV. Il ne doivent exclure aucun type d'établissement. 150 points pour 5 ans et + ; 200 points pour 8 ans et +.

Comment fonctionne la procédure d'extension ?

Si aucun poste n'a pu vous être attribué compte tenu du barème des vœux que vous avez formulés, la procédure d'extension est automatiquement déclenchée. Le logiciel ajoute alors les vœux "tous les postes fixes dans le département du 1^{er} vœu formulé", puis "toutes les ZR de ce département". Les vœux suivants s'attachent de la même façon à un autre département selon un ordre défini. Pour le 35 : 22/56/29 ; pour le 29 : 22/56/35 ; pour le 22 : 35/29/56 ; pour le 56 : 29/35/22.

Attention, ces vœux sont dotés d'un barème unique : le plus petit barème de votre demande. Faire un vœu précis pour un établissement, c'est donc prendre le risque de partir en extension avec ce petit barème ! Choisir son extension est possible : il faut alors formuler en fin de liste les vœux "département" dans l'ordre souhaité. L'extension exclut les affectations sur les postes spécifiques.

Pour qui un vœu départemental est-il absolument indispensable ?

- Les anciens non-titulaires qui ont leur bonification uniquement sur les vœux "tous les postes dans un département", "toutes les ZR dans un département".

- Les entrants ex-titulaires de l'EN car ils bénéficient de 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste occupé. De plus ceux qui étaient enseignants, CPE ou COPsy seront, dans le cadre de ce vœu départemental, nommés au plus proche du précédent poste.

- Les entrants ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique car ils ont 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste occupé.

- Les collègues qui réintègrent un poste du second degré car ils ont 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" où ils occupaient un poste en établissement ou 1000 points sur le vœu "toutes les ZR dans le département" où ils étaient TZR.

Collègues concernés par une mesure de carte scolaire

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement intra afin de retrouver un nouveau poste.

Vous pouvez uniquement laisser fonctionner la carte scolaire : vous avez alors une bonification prioritaire (1500 points) uniquement pour les vœux "ancien établissement" (celui où le poste est supprimé), "tous postes dans la commune", "tous postes dans le département", "tous postes dans l'Académie". Il ne faut donc exclure aucun type d'établissement de vos vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées (tous les lycées d'une commune, d'un département).

La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste (d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements). Pour les vœux "département" et "académie", la recherche se fait par éloignement progressif de cette commune, sur le département puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'Académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

Vous pouvez en plus faire des vœux non bonifiés qui précèdent ou s'intercalent aux vœux bonifiés.

Pour les prochains mouvements, deux cas de figure :

- Si vous avez été réaffecté sur un vœu carte scolaire bonifié de 1500 points, votre ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation. Si vous les formulez, les vœux "établissement", "commune", "département" correspondant au poste perdu, seront bonifiés de 1500 points.

- Si vous avez été réaffecté sur un vœu non bonifié (un vœu de votre choix), vous perdez votre ancienneté de poste mais vous gardez 1500 points pour le vœu établissement du poste perdu.

TZR

La ZR, un passage obligé ?

Bonifications TZR 2010-2011	
<i>s'ajoutent aux bonifications liées à l'ancienneté de poste et d'échelon</i>	
150 points TZR ayant acquis 4 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone	Vœux commune, groupement de commune et département (tout poste sauf spécifique)
200 points TZR ayant acquis 8 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone	
250 points TZR ayant acquis 12 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone	
50 points Pour tous les TZR	Vœu département (tout poste) correspondant à la ZR actuelle

Même si on ne peut heureusement pas être aussi catégorique, il suffit d'étudier le bilan du mouvement intra 2010 pour constater que l'éventualité d'une affectation sur ZR ne peut être écartée pour les entrants, tandis que pour les TZR de l'académie, elle prend souvent la forme d'un provisoire qui dure.

En effet, seuls 21 % de ces derniers ont été stabilisés sur un poste fixe en 2010. Parmi ceux qui n'ont pas obtenu satisfaction, beaucoup attendent maintenant depuis au moins 5 ans parfois beaucoup plus. La politique de suppression massive de postes et la réforme de la formation des maîtres prévoyant l'affectation des stagiaires à temps-plein dans les établissements sont passées par là.

Pour les mêmes raisons, les conditions d'entrée dans l'académie se sont dégradées l'an dernier. 42,8 % des entrants ont été affectés sur ZR (+ 7,6 % par rapport à 2009) dont 12,4 % en extension. Pour les 30,4 % restant, on ne peut pas dire, comme le rectorat a un peu trop souvent tendance à le faire, que ces collègues entrants ont été « satisfaits » dans leurs vœux. Ces collègues, conscients des risques inhérents au mouvement déconcentré (mutation à l'aveugle) et au contexte budgétaire, ont eu la sagesse de demander des ZR pour être affectés le moins loin possible de l'endroit où ils ont des attaches notamment familiales et éviter ainsi une extension qui aurait pu leur être fatale.

Ce pis-aller se traduit souvent pour les TZR par des conditions d'exercice qui, elles aussi, se dégradent. Si 56% des TZR sont affectés à l'année (AFA) à la rentrée, la moitié le sont sur 2 établissements. Dans certaines disciplines (allemand, espagnol, éducation musicale...) cette proportion atteint ou dépasse même les 70 %, la palme revenant à la technologie (85%) et aux arts-plastiques (100%).

Les collègues qui n'obtiennent pas d'AFA sont, eux, affectés à des tâches de remplacement de courte ou moyenne durée. Là encore, et même si cela n'est pas systématique, beaucoup ont à faire les frais de la rigueur budgétaire. Il sont donc de plus en plus nombreux à devoir se rendre à plus de 50 km de leur établissement de rattachement pour assurer des suppléances, tant le rectorat est confronté dans de nombreuses disciplines à une réelle pénurie de remplaçants.

En dépit de ce constat peu engageant, il reste que les entrants courent un grand risque en excluant d'emblée les vœux ZR dans leur demande de mutation intra. Il s'agit d'éviter une extension qui dans bien des cas se fait elle-même sur ZR. Que vous soyez confronté(e) de gré ou de force à ce type d'affectation, le secteur TZR du S3 est là pour vous conseiller, vous aider et vous défendre.

La phase d'ajustement

Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement, ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra, mais aussi les collègues qui ont obtenu une ZR en extension à l'intra. Elle a lieu mi-juillet et a pour objectif de nommer les collègues affectés sur zone à l'issue de l'intra (établissement de rattachement, affectation à l'année). En l'absence d'affectation à l'année en juillet, les collègues sont prévus pour des remplacements de courte et moyenne durée (sauf derniers blocs de moyens provisoires -BMP- à se découvrir en août et qui permettent quelques affectations supplémentaires à l'année).

Rappel : pour les collègues TZR qui ont déjà un établissement de rattachement, celui-ci n'a pas à être modifié sauf à votre demande.

Votre barème pour ce "3^{ème} tour" :

- ancienneté de poste : 10 points par an (+ 25 points tous les 4 ans)
- ancienneté d'échelon : 7 points par échelon (celui du 31/08/10)
- enfants (de - de 20 ans au 01/09/11) : 20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir du 3^{ème} (impératif : joindre une copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance)

● **Si vous demandez une ZR à l'intra** : pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement) et qui seront examinées en juillet.

● **Pour les entrants** : si vous êtes affecté en extension sur ZR à l'intra, vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences fin juin en vous adressant à la DPE de votre discipline.

● **Si vous êtes TZR dans l'académie** : que vous fassiez une demande de mutation intra-académique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre ZR actuelle pour la phase d'ajustement avant le 7 avril (12h) sur SIAM.

● **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.** Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

Dans tous les cas, envoyez au SNES, SNEP, SNUEP la fiche syndicale ou un courrier pour que nous puissions suivre votre affectation lors des groupes de travail de juillet et août.

Pour tous : saisie des préférences du 28 mars au 7 avril (12h)



L'organisation du travail a changé (développement des techniques managériales par exemple), les réformes se succèdent, les injonctions se multiplient. Des collègues se sentent responsables de leurs difficultés alors que c'est le travail et son organisation qui sont en cause.

Le SNES Bretagne organise avec la FSU Bretagne un colloque sur les relations entre l'organisation du travail et la santé des personnels.

Ce colloque est intitulé « le travail, c'est la santé ? ».
Il aura lieu à Rennes, le 10 mai 2011.

Avec les interventions de :

Yves Clot, titulaire de la chaire de psychologie du travail du CNAM, il est Directeur du Centre de recherche sur le travail et le développement. Il a récemment publié *Le travail à cœur. Pour en finir avec les risques psychosociaux* aux éditions La Découverte.

Le Docteur José Mario Horenstein, psychiatre qui, pour la MGEN, a publié plusieurs ouvrages dont *La qualité de vie au travail des enseignants du 1er et 2nd degré*.

Le Docteur Claire Maitrot, chargée du suivi de la santé des enseignants au rectorat, présentera le dispositif académique concernant la santé des personnels, les réponses institutionnelles et celles qui devraient être promues pour améliorer le dispositif.

Bien entendu, l'Institut de recherches de la FSU sera présent. L'Institut vient de publier *Le travail enseignant, le visible et l'invisible*. Plusieurs auteurs de ce livre participeront à cette journée.

Syndiqués, non syndiqués, inscrivez vous dès maintenant :

24 rue Marc Sangnier 35 200 Rennes

Tel : 02 99 84 37 00 – Fax : 02 9936 93 64 - Mail : s3ren@snes.edu



Publication réalisée par :

Philippe AMELOT - Brigitte BRUN

Jean-Charles CAVEY - Françoise GIBERT

Martine GIROT - Gwénaél LE PAIH

Jean-Paul LE PRIOL - Vincent PLE

Claudine RENAULT - Janine RENAULT

Annie SEVENO - Jean-Marc CLERY

Frédérique LALYS

**Vous n'êtes pas syndiqué ?
Si vous souhaitez nous
rejoindre, renvoyez-nous
le bulletin ci-joint**

**Retrouvez toutes les infos et toute l'actualité
sur le site Internet du SNES académique :**
www.rennes.snes.edu

Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré
24, rue Marc Sangnier- 35200 Rennes Tél. : 02 99.84.37.00

Fax : 02 99.36.93.64 ou : s3ren@snes.edu - www.rennes.snes.edu

Directrice de la publication : Christelle Carnet

Réalisation / PAO : Pamela Deline - Fanny Genest -

Impression : GPO Thorigné

Imprimé sur papier aux normes PEFC et FSC Développement durable

CPPAP : 1110 S 05594

Barème des cotisations - académie : Rennes 2010-2011

Entre parenthèses le montant des 6 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

catégorie \ échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
<i>Chaires supérieures Agrégés hors classe</i>	240,20 € (40,40€)	253,60 € (42,60€)	266,80 € (44,80€)	281,50 € (47,30€)	297,30 € (49,90€)	318,30 € (53,40€)	330,50 € (55,50€)	347,00 € (58,20€)			
<i>Agrégés Classe Normale</i>			135,00 € (22,80€)	194,00 € (32,70€)	206,30 € (34,70€)	217,50 € (36,60€)	232,20 € (39,10€)	249,30 € (41,90€)	266,80 € (44,80€)	284,00 € (47,70€)	297,30 € (49,90€)
<i>Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO</i>	183,20 € (30,90€)	206,00 € (34,70€)	220,30 € (37,10€)	234,70 € (39,50€)	253,20 € (42,60€)	269,30 € (45,20€)	284,00 € (47,70€)				
<i>Biadmissibles</i>			120,00 € (20,30€)	169,90 € (28,70€)	179,00 € (30,20€)	185,00 € (31,20€)	194,40 € (32,80€)	208,40 € (35,10€)	224,20 € (37,70€)	240,20 € (40,40€)	250,70 € (42,20€)
<i>Certifiés Cpe</i>			115,00 € (19,50€)	160,80 € (27,20€)	168,50 € (28,40€)	173,40 € (29,30€)	183,20 € (30,90€)	195,80 € (33,00€)	208,40 € (35,10€)	224,20 € (37,70€)	240,20 € (40,40€)
<i>CoPsy</i>	106,00 € (18,00€)	141,50 € (23,90€)	148,20 € (25,10€)	155,50 € (26,30€)	163,60 € (27,60€)	173,40 € (29,30€)	183,20 € (30,90€)	195,80 € (33,00€)	208,40 € (35,10€)	224,20 € (37,70€)	240,20 € (40,40€)
<i>AE CE Chargés d'ens. PEGC</i>		128,60 € (21,80€)	136,00 € (23,00€)	141,50 € (23,90€)	147,80 € (25,00€)	155,20 € (26,20€)	161,80 € (27,30€)	170,20 € (28,70€)	178,60 € (30,10€)	188,80 € (31,80€)	199,00 € (33,50€)
<i>PEGC classe exceptionnelle</i>	224,20 € (37,70€)	242,30 € (40,80€)	253,20 € (42,60€)	269,30 € (45,20€)	284,00 € (47,70€)						
<i>PEGC hors classe</i>	169,90 € (28,70€)	178,30 € (30,10€)	188,50 € (31,80€)	198,60 € (33,50€)	224,20 € (37,70€)	240,20 € (40,40€)					

échelon \ traitement brut mensuel en €	de 800 1000 €	de 1001 1200 €	de 1201 1400 €	1 de 1401 1450 €	2 de 1451 1520 €	3 de 1521 1595 €	4 de 1596 1665 €	5 de 1666 1720 €	6 de 1721 1820 €	7 de 1821 1900 €	8 de 1901 2000 €
<i>MA et contractuels</i>	59,30 € (10,20€)	75,10 € (12,90€)	90,80 € (15,50€)	109,00 € (18,50€)	112,90 € (19,20€)	117,40 € (19,90€)	122,30 € (20,70€)	127,90 € (21,70€)	134,50 € (22,80€)	140,90 € (23,80€)	146,50 € (24,80€)

Personnels retraités et pensionnés

Pension mensuelle	Inf. 1430 €	de 1431 1580 €	de 1581 1740 €	de 1741 1900 €	de 1901 2060 €	de 2061 2220 €	de 2221 2380 €	de 2381 2530 €	de 2531 2690 €	de 2691 2850 €	de 2851 3010 €	3011 € et plus
<i>Cotisations</i>	63,00 € (10,90€)	80,00 € (13,70€)	89,00 € (15,20€)	97,00 € (16,50€)	106,00 € (18,00€)	114,00 € (19,30€)	123,00 € (20,80€)	131,00 € (22,20€)	139,00 € (23,50€)	148,00 € (25,00€)	156,00 € (26,40€)	161,00 € (27,20€)

élèves Copsy 1ere an.	MISE, AED	Elève ENS	EVS, vacataires
74,00 € (12,70€)	37,00 € (6,50€)	90,00 € (15,40€)	37,00 € (6,50€)

*Le montant des prélèvements
automatiques comprend les frais
bancaires de recouvrement.*

- Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 3ème échelon du corps.
- Stagiaires COPSy, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.
- Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire versé.
- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 37,00 €
- Personnels sans traitement : 37,00 €
- Personnels en attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.

Cotisation non calculée dans ce barème - calcul du montant :

Ajoutez 10,00 € au produit de 0,3500 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paye.

BULLETIN D'ADHESION

(ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement

(ou à votre section académique 24 rue Marc Sangnier 35200 RENNES pour les isolés).

Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

①

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Masc** **Fém** date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue bd ...)

boîte postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone 1 **portable ou téléphone 2** **télécopie**

Adresse électronique
(respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Etablissement d'affectation ministérielle :

Etablissement d'exercice si différent :

②

Catégorie (certifié agrégé hors classe
chaire sup. maître aux. contractuel
vacataire Mi-Se CoPsy Cpe...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Situation administrative (pour les titulaires)
 Titulaire du poste Tit sur ZR.
Quotité de temps partiel (le cas échéant)

Discipline

Echelon date promotion :

cochez les cases selon votre situation :

Stagiaires IUFM 2^{ème} année

Stagiaires en situation
 par concours liste d'aptitude
 Cessation progressive d'activité
 CFA **Retraité** (Les retraités et
CFA paient leur cotisation au trésorier des
retraités de leur département)
 enseignant de langue régionale
 conseiller en formation continue
formateur GRETA IUFM
enseignant en STS en classe prépa
enseignant au CNED CNDP - CRDP
 Conseiller pédagogique tuteur
 IUFM 1^{ère} année

③

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 1 rue de Courty 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : € (voir barème au verso)

Mode de paiement : cocher l'un des deux modes proposés.

1 - Paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Ils sont reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

2 - Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles. (validés pour l'année scolaire en cours uniquement)

Pour ces deux premiers cas, précisez le nombre de prélèvements : 6 de € chacun
(Après le 15 février, le nombre de prélèvement diminue d'1 chaque mois)

3 - Paiement par chèque joint.

Date _____ Signature _____

C J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe...)

AUTORISATION DE PRELEVEMENT	J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.	N° NATIONAL D'EMETTEUR 131547
------------------------------------	---	--

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, Prénom
Adresse
Code Postal / / / / / Ville

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablis code guichet N° compte clé RIB

Date : _____ Signature : _____

ORGANISME CREANCIER

S.N.E.S.
46 Avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

.....
.....
.....

Code Postal / / / / / Ville

Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne. Ne pas omettre la date et la signature